DÉCISION 2014/213/PESC DU CONSEIL

du 14 avril 2014

modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la - République de Guinée

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

(1) Le 25 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée ([1]).

(2) Compte tenu de l'évolution de la situation en République de Guinée, l'embargo sur les armes et l'embargo sur les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne devraient être levés.

(3) Il y a lieu, dès lors, de modifier la décision 2010/638/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans la décision 2010/638/PESC, les articles 1er et 2 sont supprimés.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2014.

Par le Conseil
Le président
C. ASHTON

([1]) JO L 280 du 26.10.2010, p. 10.